

mourut, et on trouva en son lit trois pièces d'or, offertes sans doute par ceux qu'il guérissait.

A ce scandale, Grégoire s'indigna et ordonna que le corps fût porté hors du couvent et jeté dans une fosse extérieure, à la voirie.

Les trois pièces d'or ayant été déposées d'une manière apparente sur ce cadavre, tous les religieux, les mains étendues, répétaient au lieu d'une bénédiction l'anathème de saint Pierre :

Que ton argent périsse avec toi !

Une fois cette exécution, destinée à donner un exemple salubre, accomplie, saint Grégoire fit célébrer à un autel, qu'on conserve encore, pendant trente jours de suite, la messe pour délivrer cette pauvre âme du Purgatoire.

Le Saint rapporte en ses Dialogues, qu'après la messe du trentième jour, le défunt apparut, à l'un de ses Frères, et lui apprit qu'il venait d'être délivré des peines qu'il endurait depuis sa mort.

Telle est l'origine des trente messes consécutives qu'on disait à l'autel de Saint-Grégoire, pour obtenir la même faveur de délivrance immédiate, à une âme, quels que soient ses péchés.

En dehors de cette dévotion des trente messes consécutives, c'est une confiance très populaire, à Rome et ailleurs, « qu'une messe à l'autel de Saint-Grégoire, au Cœlius, est spécialement efficace à la libération d'une âme du Purgatoire, par permission de la divine miséricorde. »

Mais, soit la messe unique, soit la trentaine de messes consécutives peuvent se célébrer non seulement à l'autel du Mont Cœlius à Rome, mais aux autels spécialement privilégiés qu'on appelle : autels *Gregoriana ad instar*.

Pie IX avait suspendu ces concessions d'autels grégoriens en 1852, jusqu'à ce qu'on eût examiné s'il y avait lieu de les distinguer des autels privilégiés ordinaires.

Léon XIII, le 15 mars 1884, a examiné l'avis de la Sacrée-Congrégation, qui avait déclaré les deux dévotions à une messe et à une trentaine de messe consécutives avec la confiance qu'on y attache, approuvées par l'Eglise, que ces messes soient dites à l'autel du Cœlius, ou aux autels *ad instar*, et aussitôt, Sa Sainteté a décidé que ces concessions d'autels grégoriens, *Gregoriana ad instar*, seraient octroyées à nouveau.

Depuis, la Sacrée-Congrégation a encore déclaré qu'on ne connaît aucune indulgence plénière accordée à cette pieuse